

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Claude FRIGANT - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 5/856/07/BC

■ Opération Tramway - Marché n° 02/096 - Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé conclu avec la Société Présents - Approbation de l'avenant n° 2
DGMT 07/387/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

Un marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) a été conclu avec la société Présents, l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé étant prescrite par la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Ce marché, d'un montant de 297 957,50 € HT, soit 356 357,17 € TTC, a été notifié le 23 août 2002 sous le n°02/096.

Il concerne les phases conception et réalisation du génie civil, des équipements et des ouvrages concomitants. La mission CSPS comprend également la coordination de toutes les déviations de réseaux nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Par délibération du 24 mars 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait un avenant n°1 au marché ayant pour objet d'adapter la durée et le périmètre de la mission confiée à la société PRESENTS suite à l'arrêt des études relatives au tronçon Gantès – Bougainville et au phasage des travaux. Cet avenant avait re-décomposé le montant forfaitaire du marché, sans en modifier le montant global.

Depuis, la réalisation du secteur Sud a été différée, la mise en service du tronçon Eugène Pierre - Noailles a été reportée au 3^{ème} trimestre 2008 et il a été décidé de prolonger le réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc.

Ces évolutions de programme modifient le périmètre et la durée de la mission confiée à la société PRESENTS et nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché entraînant une prolongation du délai du marché et une augmentation du montant du marché de 16 045.00 € HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 2/347/B du 19 octobre 2001 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de coordination Sécurité et protection de la santé et autorisant la signature du marché correspondant ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 10/184/BC du 24 mars 2005 approuvant l'avenant n°1 au marché n°02/096 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les évolutions du projet Tramway modifient le périmètre et la durée de la mission confiée à la société PRESENTS dans le cadre du marché n°02/096 ;
- Que ces évolutions nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché n°02/096.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°02/096 conclu avec la société PRESENTS ayant pour objet la prise en compte des modifications de périmètre et de durée du marché entraînées par les évolutions du projet.

Cet avenant, d'un montant de 16 045.00 € HT soit 19 189.82 € TTC, porte ainsi le montant total du marché n°02/096 à 314 002.50 € HT soit 375 546.99 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5,38 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération n° I 5207-01 - Sous politique C230 - Nature 2031 - Fonction 815.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN